

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Manifestation Job Dating - Remboursement de charges

Décision D-2025-149

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 et R.211-1 à R.211-7 relatifs au droit de préemption urbain et à sa mise en œuvre ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2021-191 du 09/11/2021 par laquelle il a été délégué au Président de prendre toute décision relative aux « remboursements et remises gracieuses à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public » ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;
- **Considérant** la co-organisation et le co-financement de l'évènement Job Dating du 23 octobre 2025 par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, la maison de l'emploi et France Travail ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de rembourser à l'association Maison de l'emploi la facture de prise en charge de la sécurité de l'évènement Job Dating du 23 octobre 2025, pour un montant de 435,33 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/06/2025

La vice-Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD




Transmis en préfecture le 17 JUIN 2025

Notifié ou publié le 17 JUIN 2025

Le Président,
-certifié sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.